

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE
DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories de la République;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62/163/FP/BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des
cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nomination, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et
reclassements;

Vu le décret n° 75/82 du 3.3.73 déterminant à titre exceptionnel et
transitoire le classement dans les cadres de la Fonction Publique des Professeurs
de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 73/308 du 4.3.1973 portant promotion des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

Vu la lettre n° 2914/PM/CG/PCE/21/30IB.15.09. du 19.10.1974;

du 7.6.75
DECRET N° 75 / 280 / A MEPSCI/DGT/DCGPCE/4/7/4
portant classement et nomination à titre exceptionnel
et transitoire de Mlle GNALL-MAMBOU Aimée, Professeur
Certifiée.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1° : En application des dispositions du décret n° 75/82 du 2.3.1973 susvisé, Mademoiselle **GNALI-MAMBOU Aimée**, Professeur Certifiés 6° échelon indice 1.350 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en position de détachement auprès de l'UNESCO, est **classée** au 7° échelon indice 1.490.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1972 et du point de vue de la solde pour compter du 1° Janvier 1973 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 27 JUILLET 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur chargé de la
Recherche Scientifique

H. LOPEZ

P. H. GILASSA

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Commerce

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

A. POATY

A. DENGUET

| | |
|---------------------|---|
| AMPLIATIONS: | |
| JORPC | 1 |
| DGT/DCGPCE | 3 |
| DGT/B.STAT. | 1 |
| MEPS | 2 |
| MEPTS | 3 |
| D.F. | 3 |
| C.F. | 1 |
| DAAF | 3 |
| UNESCO | 1 |
| SGCM/B.C. | 3 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |